



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/084

APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023, en annexe

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Françoise EYMARD

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

VALIDE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

Fait à Saint-Clair du Rhône,

Le 2 novembre 2023



Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 07/11/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 septembre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 19

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,
Monsieur Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,
Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD,
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN,
Madame Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.

Excusé : 1

Monsieur Frédéric DESSEIGNET.

Quorum : 14

Madame Françoise EYMARD est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Avant la mise aux voix, Madame le Maire précise que Monsieur Alain DEJEROME représentait Monsieur Paul SCAFI à l'occasion de la séance du 4 juillet 2023. Cette information manquait au Procès-Verbal transmis aux élus. Puis elle souhaite une bonne rentrée à tous.

Madame le Maire met aux voix le PV de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.
Aucune observation n'est formulée.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Ordre du jour :

- 1- FINANCES - Décisions Modificatives n° 1, n° 2 et n° 3,
- 2- FINANCES - Modification de la durée d'amortissement du compte 204,
- 3- INTERCOMMUNALITE - Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign.
- 4- INTERCOMMUNALITE - Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact.
- 5- INTERCOMMUNALITE - Adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres
- 6- INTERCOMMUNALITE : Convention de partenariat avec la commune de Clonas sur Varèze.
- 7- PETITE ENFANCE - Adoption du Règlement Intérieur.
- 8- INSTITUTION : Modification de commissions et désignation des représentants.
- 9- DOMAINE PUBLIC- Convention d'occupation privative du domaine public non routier.
- 10- ENVIRONNEMENT - Convention fourrière, partenariat stérilisation 2024-2025, partenariat maltraitance 2024-2025 avec la SPA,
- 11- Questions diverses : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

1- FINANCES - Décisions Modificatives n°1, n°2 et n°3.

Madame le Maire présente aux élus du conseil municipal, la validation des trois décisions modificatives suivantes :

- 1- La commune a réalisé deux cessions de terrains, (à l'euro symbolique et à titre gratuit) en 2022, sans que les crédits de ces opérations patrimoniales ne soient imputés au budget dudit exercice. Dans un but de régulariser comptablement l'inventaire de son patrimoine, des écritures comptables sont à réaliser par la commune, sur le budget 2023. Ainsi, la DM n° 1 prévoit l'incrémentation du compte comptable relatif à ces opérations sur l'exercice 2023.
- 2- La DM n°2 prévoit l'imputation de crédits au chapitre 16, dans le cadre des restitutions des cautions, suite à la libération de logements communaux,
- 3- Le budget 2023 présente un compte de provisions sur charges, (CET et capital décès) hors chapitre 012, charges de personnel. Dans le cadre du versement d'un capital décès, la DM n° 3 prévoit l'incrémentation du montant de ce capital décès au chapitre 012.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/039 du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité l'adoption des écritures suivantes :

Décision Modificative n° 1
Chapitre 041 – opérations patrimoniales

CESSION DE TERRAINS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204421-020 : Subv. nat. pers. droit privé Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	144.28 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144.28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	144.28 €	0.00 €	144.28 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	144.28 €	0.00 €	144.28 €
Total Général		144.28 €		144.28 €

Décision Modificative n° 2
 Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilées
 Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles

CAUTION DES LOGEMENTS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	645.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	645.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	645.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	645.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	645.00 €	645.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision Modificative n° 3
 chapitre 012- charges du personnel et frais assimilés.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	3 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	27 712.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	31 162.87 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	31 162.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	31 162.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

2- FINANCES - Modification de la durée d'amortissement du 204

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.
- Les frais de recherche et de développement : 5 ans.
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Par délibérations des 18 décembre 2019 et le 30 mai 2023 la commune a déterminer les durées d'amortissement des biens de la collectivité.

Madame le Maire propose aux élus, de réduire la durée d'amortissement du compte 204 « subventions d'équipement » en une seule annuité pour les sommes inférieures à 2 500 €.

Pour exemple, suite à la vente d'un terrain, l'application de la délibération nécessitait une écriture comptable d'amortissement d'une subvention de 160 € sur une durée de 30 ans, soit quelques centimes par an.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;
Vu la délibération du 6 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 30 mai 2023 fixant la durée des amortissements au prorata temporis pour la comptabilité des amortissements.

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réduire la durée d'amortissement du compte 204 « subventions d'équipement » en une seule annuité pour les sommes inférieures à 2 500 €.

3- INTERCOMMUNALITE, Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign.

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre 2022, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres, de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, ChamberSign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat. Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe 1

Concernant le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels

- Communes :
 - o Établissement et suivi de leurs besoins
 - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Il est proposé d'associer le CCAS de la commune à la convention.

Le CCAS prendra une délibération afin d'intégrer la convention.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les besoins de la commune et la proposition de conventionnement présentée par EBER CC,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- 4- INTERCOMMUNALITE – Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact.

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre 2022, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
- 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER

L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.

Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe à la présente note.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
 - o Gère les accès pour les communes membres

- Communes :
 - o Transmission de leurs besoins aux services EBER
 - o Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant au montant d'une adhésion forfaitaire annuelle de 100 €.

Il est proposé d'associer le CCAS de la commune à la convention.

Le CCAS prendra une délibération afin d'intégrer la convention.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
Considérant les besoins de la commune,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.
- D'approuver le versement annuel à EBER, du montant de l'adhésion au service fixé à 100 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement annexée.

5- INTERCOMMUNALITE - Adhésion groupement de commandes « achat de papier » entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o CAO
 - o Attribution et notification du marché
 - o Reconduction du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
 - o Prise en charge du coût de la procédure
- Communes :
 - o Transmission des besoins en amont de la consultation
 - o Etablissement et suivi des commandes
 - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'achat de papier de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

6- INTERCOMMUNALITE - Convention de partenariat avec la commune de Clonas sur Varèze

Madame le Maire expose que dans le cadre de ses activités, le service Jeunesse de la commune de Saint Clair du Rhône organise des actions d'autofinancement afin de pouvoir mettre en place des séjours à des coûts réduits pour les familles. Ces actions participent également au développement de valeurs essentielles auprès des jeunes, comme l'engagement et l'implication dans la vie communale, tout en valorisant leurs compétences et savoir-faire.

A cette fin, la commune de Clonas sur Varèze, commune membre de l'entente intercommunale, souhaite apporter une contribution financière à un projet autofinancé, en proposant aux jeunes de l'ACCRO de réaliser des travaux de peinture au sein de l'école de Clonas.

La contribution de 220 € de la commune de Clonas sur Varèze sera perçue par la commune de Saint Clair du Rhône, après réalisation de l'action. Pour ce faire la signature d'une convention entre les 2 communes doit s'appliquer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales permettant de passer des conventions afin d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la proposition de convention annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire à percevoir la subvention de la commune de Clonas sur Varèze, d'un montant de 220.00 €,
- d'autoriser Madame le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures à l'exécution de cette dernière.

7- PETITE ENFANCE – Adoption du Règlement Intérieur

A compter de la reprise du service, le 21 août 2023, des modifications sont apportées au Règlement de Fonctionnement de la Structure Multi-accueil – crèche municipale « Les Coquins d'Abord »

Portée des modifications :

- Intégration des prescriptions du décret n° 2021-1131 du 30 d'août 2021,
- Réponse aux observations du dernier contrôle de la CAF
- Précision de certains points de fonctionnement lié au cadre, considérant certains comportements de parents/enfants
- Cohérence avec l'évolution des pratiques de l'équipe

Le règlement ainsi modifié, est soumis aux votes du Conseil Municipal, pour une application entrée en vigueur le 21 août 2023.

Pour une bonne compréhension, est barré ce qui sera supprimé et écrit en rouge ce qui sera ajouté.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2021/55 du 6 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de la structure multi accueil,

Vu le règlement de fonctionnement multi-accueil « les coquins d'abord »

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil – les Coquins d'Abord- au décret du 30 août 2021 susvisé,

Considérant le projet de règlement annexé,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Structure Multi accueil – crèche municipale- les Coquins d'Abord annexé,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes mesures pour l'application de ce règlement.

8- INSTITUTIONS : Modification de commissions et désignation des représentants.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L-2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame le Maire expose que dans un cadre de cohérence entre les 2 commissions « Environnement, Développement durable, Cadre de vie » (12 membres) et « Référents de quartiers, Budget participatifs » (9 membres), il est proposé leur regroupement en une seule, désignée « Environnement - Projets Citoyens » les thèmes portant sur les projets citoyens et l'environnement en seront les thématiques phares.

Par ailleurs, il convient de désigner les membres du Conseil municipal qui siègeront au sein de cette commission.

Outre Madame le Maire qui en est présidente de droit, le Conseil Municipal définira

- le nombre de membres siégeant au sein de la commission,
- le nombre de conseillers titulaires
- Le nombre de suppléants siégeant dans cette commission.

La loi impose une représentation proportionnelle du Conseil municipal au sein des commissions, tout accordant un siège au minimum à chaque groupe afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Pour ce qui concerne les suppléants, en l'absence de précisions, il est proposé de permettre à chaque groupe, d'en désigner un qui pourra siéger en lieu et place du titulaire le cas échéant.

Enfin, pour faciliter les opérations de désignation, considérant qu'aucun texte n'impose expressément le recours au scrutin secret en l'espèce, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir l'écarter au profit du scrutin public.

Madame le Maire cède la parole à Madame Isabelle MARRET,

Madame Isabelle MARRET explique qu'il est souhaitable, dans le cadre des projets citoyens, d'impliquer les habitants dans ces projets.

L'objectif de cette nouvelle commission, dont elle sera référente, consiste à alléger le dispositif des projets participatifs en maintenant les actions qui ont bien fonctionnées, afin de les reconduire, tels que la chasse aux œufs et les décors de Noël. Il s'agit également de poursuivre le travail sur l'ouverture des chemins communaux, les actions sur les moustiques, appréciées par les habitants. La commission aura pour mission la définition de ses nouvelles orientations.

Madame Marret fait appel à candidatures des futurs membres, à l'ensemble des élus constituant l'Assemblée Délibérante. Elle propose que le directeur des services techniques l'intègre en qualité de membre extérieur.

- Madame Isabelle MARRET,
- Madame Fabienne BOISTON,
- Madame Françoise EYMARD,
- Madame Isabelle JURY,
- Madame Rosalie MOUSSET,
- Madame Josiane VO,
- Madame Marie-Christine THOMAS,
- Monsieur Jean MURRUNI,

- Monsieur Bernard FAVIER, font acte de candidature.

Un poste est vacant pour un représentant de la liste minoritaire.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L-2121-8, L-2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du 2020/36 du 3 août 2020 portant création de la commission municipale Environnement, Développement durable, Cadre de vie,

Vu la délibération du 2020/36 du 3 août 2020 portant création de la commission municipale Référents de quartiers, Budget participatifs,

Considérant que pour un motif de cohérence, il convient de regrouper les commissions Environnement, Développement durable, Cadre de vie, et Référents de quartiers, Budget participatifs, en une seule, désignée « Référents de quartiers, Budget participatifs »

Considérant les candidatures de Madame Isabelle MARRET, Madame Fabienne BOISTON, Madame Françoise EYMARD, Madame Isabelle JURY, Madame Rosalie MOUSSET, Madame Josiane VO, Madame Marie-Christine THOMAS, Monsieur Jean MURRUNI, Monsieur Bernard FAVIER,

Décide, après en avoir échangé et en avoir délibéré à la majorité par :

votes pour	23
abstentions	2 : Monsieur Claude REYNAUD, Madame Martine QUAY
vote contre	1 : Monsieur Julien BELANTIN

De

- Supprimer la commission Environnement, Développement durable, Cadre de vie,
- Supprimer la commission Référents de quartiers, Budget participatifs,
- Créer la commission, Environnement – Projets Citoyens,
- Fixer à 9 les membres élus de la commission et 1 membre extérieur,
- Fixer la composition de la commission telle que :

COMMISSION MUNICIPALE	RESPONSABLE	ADJOINT	CONSEILLERS MUNICIPAUX	EXTERIEUR
Environnement – Projets Citoyens	Madame Isabelle MARRET	Madame Fabienne BOISTON	Mesdames : Françoise EYMARD, Isabelle JURY, Rosalie MOUSSET, Josiane VO, Marie-Ch THOMAS Messieurs : Jean MURRUNI, Bernard FAVIER	Monsieur Xavier MORFIN

Monsieur Julien BELANTIN argumente son opposition à cette décision, en tant que membre des 2 commissions supprimées. Il aurait préféré un remaniement ou une réorientation des projets et objectifs de ces commissions plutôt que leurs suppressions. Il ne souhaite pas intégrer cette nouvelle commission.

9- Domaine Public- Convention d'occupation privative du domaine public non routier.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de convention présentée par la société, en charge de concevoir, déployer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d'amplification.

Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, NEXLOOP France doit procéder à la mise en place, sous le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et Equipements Techniques, dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier de la commune, sis 46 Rue du commandant l'Herminier, références cadastrales AD 545.

En application des articles L 45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques, NEXLOOP France bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public dont les conditions doivent être définies par une convention, dès lors que l'occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

Le droit de passage est établi en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetés permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques ouverts au public, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage.

L'opération consiste en la création de tranchée pour le passage de la fibre optique.

Au titre de cette opération, et en contrepartie, la collectivité percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, de 1.39 € nets du mètre linéaire par fourreau, soit pour 1.80 mètres et 3 fourreaux, une redevance totale de 7.05 € nets/an.

La convention a une durée de douze ans.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques,
Vu la convention annexée,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'approuver la mise à disposition du domaine public non routier à NEXLOOP France pour procéder à la mise en place de fourreaux pour le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur la parcelle AD 545,
- D'approuver, après en avoir pris connaissance, des termes de la convention d'occupation du domaine public non routier avec NEXLOOP France,
- D'autoriser Madame le Maire à percevoir la redevance annuellement,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

10- ENVIRONNEMENT – Convention fourrière, partenariat stérilisation 2024-2025, partenariat maltraitance 2024-2025 avec la SPA

Le Maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La divagation des animaux étant interdite (L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Le Maire, au travers de ses pouvoirs de police municipale, a l'obligation de remédier à la situation de ces animaux (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM) soit par :

- mise en fourrière :
- mise en œuvre de l'article L211-27 du CRPM : selon l'arrêté du 3 avril 2014. Ces animaux errants vont dès lors acquérir le statut de chat dit « libre », sous la garde et la responsabilité juridique de la mairie et de l'association de protection animale partenaire.

Dans ce cadre, Madame le Maire est autorisée chaque année, à signer une convention de partenariat avec la SPA en vue d'assurer une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune et une convention de partenariat maltraitance.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que le Maire à la charge de la Police Municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat,

Considérant que la divagation des animaux est interdite,

Considérant qu'il revient au Maire de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et chats, notamment par la conduite en fourrière.

Considérant que la convention de partenariat est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 €/an/habitant.

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer pour 2024-2025, le renouvellement de la convention de fourrière, de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune et le partenariat maltraitance, avec la SPA LYON SUD EST.
- D'autoriser le versement du montant forfaitaire de 0.80 €/habitant/an.

DIVERS, questions diverses.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, relative à une subvention de soutien aux BAFA, BAFD et séjours vacances, Période 2023-2027.
- Commande publique :

- o SARL Caeli Conseil : proposition d'honoraires pour l'étude thermique et énergétique des bâtiments des gendarmeries, intégrant l'option d'assistance à la programmation - BT et PSPG : 11 085 € HT
- o SARL Mesure Architecture : devis de relevé architecturale et topo des sites, sans option : 6300 € HT
- o PRESTATERRRE : mission de certification/labellisation de l'école du Parc, E+C- : 7 090.00 € HT
- o PLASTALVER, Fourniture et pose de 9 châssis ouvrant pour la bâtiment administratif mairie, prévu au budget investissement : 11 543 € HT

Elections sénatoriales, dimanche 24 septembre le matin, à Grenoble. Convocation + pièce d'identité obligatoires.

Accueil des « MAMMOLAIS », vendredi à 18h30, devant la mairie, repas du jumelage, dimanche 24 septembre à 13 heures, foyer Georges Nemoz.

Samedi 23 septembre, concert de JAZZ MANOUCH, en salle de spectacles.

Salon du bien-être ce week-end, organisé par le comité des fêtes, les 23 et 24 septembre.

Réponse attendue par EBER, sur leur site à l'enquête sur le chauffage domestique, initiée.

Au prochain CM sera proposé une subvention au MAROC et/ou LYBIE, via EBER.

Monsieur BELANTIN a pris connaissance d'une pétition qui tourne sur Facebook / internet, relatif à la gestion du moustiques tigres, interpellant les élus pour la diffusion d'un insecticide.

Si l'équipe de France va en finale de la coupe du monde de rugby, la commune organisera-t-elle une diffusion du match dans une grande salle ?

La salle polyvalente est retenue par l'organisation d'une manifestation associative.

Les jeunes de l'accro réfléchissent à une solution.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE.



Le secrétaire de séance,
Françoise EYMARD.



Prochains conseil municipal les :
31 octobre 2023,
5 décembre 2023.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD,
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/085

FINANCES - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame le Trésorier Principal du SGC du roussillonnais a transmis l'état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame le Trésorier Principal du SGC du roussillonnais n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 636.34 €. Il est précisé que ces titres concernent le paiement de services aux usagers.

Par ailleurs, suite à l'émission de la liste par le SCG du roussillonnais, une créance inscrite sur la liste, de 8.10 €, a été recouvrée. A ce stade, la liste n'est plus modifiable car en l'état de « présentée ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de refuser l'admission en non-valeur de cette dette de 8.10 €. La commune mandatera donc la somme de (636.34 - 8.10 =) 628.24 € en comptabilité

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la liste de la DGFIP des admissions en non-valeur n°5379730132,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier Principal du SGC du roussillonnais dans les délais réglementaires,
Considérant qu'après l'émission de la liste, une dette de 8.10 € a été soldée,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement de ces sommes dont le montant est inférieur au seuil des poursuites, fixé à 15 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'acter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le compte 6541 pour un montant de 636,34 €,
- Refuse l'admission en non-valeur de 8.10 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **07/11/2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



REGLEMENT D'UTILISATION ET DE PRET DES MATERIELS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DES BENEFICIAIRES.

Article 1^{er} : *Objet du règlement*

Le présent règlement fixe les conditions de prêt et les obligations incombant aux bénéficiaires. Il précise les modalités de mise à disposition afin de maintenir ces matériels en bon état et prévenir tout risque lié à leur utilisation.

Article 2 : *Bénéficiaires des prêts de matériels*

ASSOCIATIONS - ANNEXE 1- matériels mis à disposition des associations ;

Ces matériels peuvent être prêtés aux associations dont le siège social est sur la commune, ou adhérentes au SIGIS, organisant des manifestations sur le territoire communal. L'objet de l'association, la nature de ses activités et l'intérêt de la manifestation sont pris en compte dans la décision d'attribution.

AGENTS et ELUS COMMUNAUX - ANNEXE 2 -

PARTICULIERS ST CLAIROIS - ANNEXE 3 -

Article 3 : *Conditions de réservation*

Les matériels doivent être réservés au moyen du document, PRET DE MATERIEL, auprès de l'accueil de la mairie.

Les demandes de réservations sont ouvertes, pour les particuliers et agents communaux, de 3 mois et jusqu'à 15 jours minimum, avant la date de l'usage.

Les demandes de prêts de matériels aux associations sont prioritaires jusqu'à 3 mois de la date de la manifestation.

Passé ce délai, les demandes de prêts seront traitées au premier demandeur.

La demande est personnelle, mentionne l'association bénéficiaire, la manifestation envisagée, les dates et lieux ainsi que toute autre information pertinente.

Les prête-noms sont interdits. Lorsqu'une association porte une manifestation en lien avec d'autres associations et personnes, la demande est faite en son nom et sous sa seule responsabilité.

Article 4 : *Prise en charge et restitution du matériel*

Les matériels sont retirés et restitués par les bénéficiaires auprès des services municipaux, aux lieux, dates et heures convenus.

La fiche de prêt précise les termes de la mise à disposition des matériels.

Article 5 : *Etats des lieux*

Le bénéficiaire prend les matériels dans leur état au moment de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux de remise est réalisé en présence d'un représentant du bénéficiaire lors du retrait. Lors de la dépose du matériel, il appartient au bénéficiaire de s'organiser pour que l'un de ses membres soit présent. A défaut, l'état des lieux sera réputé contradictoire et ne pourra être contesté par le bénéficiaire ou son assureur.

Un état des lieux de restitution est réalisé lors de la restitution.

Si les matériels sont enlevés par les services municipaux ANNEXE 4, un représentant du bénéficiaire devra être présent. Cette restitution concordera avec l'état des lieux, en cas de réservation d'une salle communale, sur RDV avec les services municipaux concernés. A défaut, l'état des lieux de restitution sera réputé contradictoire et ne pourra être contesté par le bénéficiaire ou son assureur.

Article 6 : Utilisation des matériels par le bénéficiaire

Le prêt est consenti « intuitu personae » (qui ne peut pas être transposée à d'autres personnes)
Le bénéficiaire ne peut en céder les droits à qui que ce soit, ni louer ou prêter tout ou partie des matériels à quelque condition que ce soit.

2

Le bénéficiaire utilise les matériels mis à sa disposition conformément à leur usage normal et veille à ce que tout utilisateur, pendant la durée de mise à disposition, respecte cet usage. La modification technique des matériels est strictement interdite.

Le bénéficiaire s'engage :

- à contrôler la bonne utilisation des matériels par ses personnels et préposés, les participants à ses activités et les tiers éventuels,
- à faire respecter les règles de sécurité et à utiliser les matériels de manière normale, conformément à leur configuration et à leur nature,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage,
- à utiliser les matériels dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 7 : Responsabilité du bénéficiaire

Les matériels sont placés sous la garde et la surveillance du bénéficiaire pendant toute la durée de mise à disposition et dès la mise à disposition. Le bénéficiaire assume la responsabilité de l'utilisation des matériels par ses personnels, préposés, participants à ses activités ainsi que tout tiers.

La responsabilité du bénéficiaire ne prend fin que lors de la restitution ou de l'enlèvement des matériels.

En tant que gardien des matériels, le bénéficiaire s'engage :

- à faire des matériels une utilisation raisonnable et à veiller à leur bonne conservation,
- à assurer les matériels prêtés dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessous,
- à assumer directement l'ensemble des frais de fonctionnement des matériels,
- à restituer les matériels dans l'état dans lequel ils ont été pris en charge,
- à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la mise à disposition*,
- à ne pas opérer de modifications des matériels et de leur installation si cette dernière a été réalisée par les services municipaux,
- à être en conformité avec les règlements de police municipale, le règlement sanitaire départemental, ainsi que le règlement de sécurité dans le cas de réception du public.

*En cas de dégradation des matériels, le bénéficiaire, ou son assureur, est tenu d'indemniser la collectivité :

- si les matériels sont volés, perdus ou irréparables, l'indemnité sera déterminée en fonction de la valeur de remplacement des matériels, qui sera intégralement refacturé par la commune au bénéficiaire,
- si les matériels sont réparables, l'indemnité sera égale aux coûts des réparations, les travaux de réparations étant pris en charge par la Commune puis refacturés au bénéficiaire.

En cas de vol et de dégradation volontaire, le bénéficiaire doit, dès constatation des faits, effectuer immédiatement un dépôt de plainte au commissariat de police et informer les services municipaux.

Article 8 : Conditions financières du prêt des matériels.

Les matériels seront mis à disposition gratuitement, sous condition de versement de caution forfaitaire établie par chèque à l'ordre du « trésor public ».

Le montant de la caution est fixé en annexes 1-2 et 3.

Le chèque de caution est demandé au dépôt de la demande à l'agent d'accueil en mairie. Il sera rendu lors de sa restitution.

En cas de perte, vol, destruction ou dégradation de tout ou partie des matériels, le chèque de caution n'est pas restitué.

En outre, en cas de perte, vol ou destruction, le matériel manquant ou détruit est facturé au bénéficiaire à sa valeur de remplacement. En cas de détérioration, le coût de réparation est facturé au bénéficiaire.

La facturation au bénéficiaire est effectuée par titre de recettes tenant compte du montant de la caution retenue.

Article 9 : Assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommages (notamment vol, dégâts des eaux, incendie ou tout acte de vandalisme) ainsi qu'en garantie responsabilité civile liée à l'utilisation des matériels.

Le contrat souscrit doit couvrir les recours des voisins et des tiers de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Ces garanties doivent couvrir le transport des matériels le cas échéant.

Il est rappelé que le bénéficiaire est considéré comme seul responsable à l'égard de la Commune de tous dégâts causés aux matériels de leur prise en charge jusqu'à leur bonne restitution. Le contrat d'assurance souscrit doit couvrir cette responsabilité.

Le prestataire choisi par le bénéficiaire doit être notoirement connu et solvable.

Le bénéficiaire s'engage à renoncer à recours contre la Commune et à obtenir de son assurance la même renonciation.

Le bénéficiaire sera tenu de produire l'attestation d'assurance mentionnant les clauses précitées.

Article 10 : Infraction au règlement

Le non-respect du présent règlement peut conduire à la suppression de la mise à disposition.

En outre, le bénéficiaire qui n'a pas respecté les dispositions du règlement peut se voir définitivement refuser toute possibilité d'obtenir le prêt de nouveaux matériels par la collectivité.

Article 11 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application du présent règlement et qui ne pourraient être résolus par un accord amiable sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Nom et Signature du bénéficiaire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Le :

ANNEXE 1

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS :

Prioritaire jusqu'à 3 mois de la date

4

stock	ÉLÉMENTS	valeur unitaire de remplacement à neuf, en €	CAUTION ANNUELLE	CAUTIONS SPECIFIQUES
70	Grille d'exposition + pied	80 €		
50	Barrière de police	100 €		
52	Banc	65 €		
26	Table	130 €		
1	Sono + micro	300 €		
2	Tri-pattes + détendeur et tuyau (sans gaz)	50 €	500 €	
1	Friteuse	250 €		
1	Vidéoprojecteur	600 €		600 €
1	Four professionnel (salle polyvalente uniquement)	4 500 €		500 €
4	Barnum	1 500 €		1 500 €
1	Minibus BLANC	franchise : 800€	800 €	
1	Fiat Ducato	franchise : 800€	800 €	
1	Camion plateau	franchise : 800€	800 €	

ANNEXE 2

MATERIEL MIS A DISPOSITION DES ADMINISTRÉS :

5

stock	ÉLÉMENTS	valeur de remplacement à neuf, en €	caution
70	Grille d'exposition + pied	80 €	quantité empruntée x 80 €
50	Barrière de police	100 €	quantité empruntée x 100 €
52	Banc	65 €	quantité empruntée x 65 €
26	Table	130 €	quantité empruntée x 130 €

ANNEXE 3

MATERIEL MIS A DISPOSITION DES PERSONNELS ET ELUS COMMUNAUX :

stock	ÉLÉMENTS	valeur de remplacement à neuf, en €	caution
70	Grille d'exposition + pied	80 €	quantité empruntée x 80 €
50	Barrière de police	100 €	quantité empruntée x 100 €
52	Banc	65 €	quantité empruntée x 65 €
26	Table	130 €	quantité empruntée x 130 €
4	Barnum	1500 €	1 500 €
1	Fiat Ducato 1 x / an	franchise : 800€	800€
1	Camion plateau 1 x / an	franchise : 800€	800€

ANNEXE 4

ASSOCIATIONS bénéficiant d'un accompagnement possible des services municipaux :

7

- SOU DES ECOLES,
- A.P.E.L
- COMITE DES FÊTES
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est *nommée secrétaire de séance* (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/086

FINANCES – Règlement d'utilisation et de prêt des matériels communaux mis à disposition des bénéficiaires

La commune met ponctuellement ses matériels et véhicules à disposition d'associations locales afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des événements et des festivités.

Certains matériels et véhicules sont également proposés en prêt aux administrés et, aux personnels et élus municipaux.

Il est décidé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif, dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels, ceci permettant d'éviter qu'ils soient rendus dégradés, détériorés où, qu'ayant été volés, ils ne puissent être restitués à la collectivité.

Ce dispositif est régi par le règlement d'utilisation et de prêt des annexé. Il fixe les conditions de prêts, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

Une demande de prêt entraîne l'établissement d'une fiche spécifique, comportant l'état des lieux pour le matériel et une autorisation d'utilisation du minibus. Un état des lieux sera à remplir et à restituer lors de la remise des clés. A cette occasion, l'utilisateur prend connaissance et signe le règlement municipal. Un état des lieux de restitution est également prévu.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'utilisation et de prêt des matériels communaux, mis à disposition des bénéficiaires annexé,
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune, d'adapter le règlement sus-visé, et de fixer les cautions correspondantes,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver les termes du règlement d'utilisation et de prêt des matériels communaux mis à disposition des bénéficiaires,
- De fixer les cautions :
 - o Des prêts de matériels et véhicules aux associations,

ÉLÉMENTS	valeur unitaire de remplacement à neuf, en €	CAUTION ANNUELLE	CAUTIONS SPECIFIQUES
Grille d'exposition + pied	80 €		
Barrière de police	100 €		
Banc	65 €		
Table	130 €	500 €	
Sono + micro	300 €		
Tri-pattes + détendeur et tuyau (sans gaz)	50 €		
Friteuse	250 €		
Vidéoprojecteur	600 €		600 €
Four professionnel (salle polyvalente uniquement)	4 500 €		500 €
Barnum	1 500 €		1 500 €
Minibus BLANC	franchise : 800€	800 €	
Fiat Ducato	franchise : 800€	800 €	
Camion plateau	franchise : 800€	800 €	

- o Des prêts de matériels et véhicules aux administrés :

ÉLÉMENTS	valeur de remplacement à neuf, en €	caution
Grille d'exposition + pied	80 €	quantité empruntée x 80 €
Barrière de police	100 €	quantité empruntée x 100 €
Banc	65 €	quantité empruntée x 65 €
Table	130 €	quantité empruntée x 130 €

- o Des prêts de matériels et véhicules aux personnels et élus communaux :

ÉLÉMENTS	valeur de remplacement à neuf, en €	caution
Grille d'exposition + pied	80 €	quantité empruntée x 80 €
Barrière de police	100 €	quantité empruntée x 100 €
Banc	65 €	quantité empruntée x 65 €
Table	130 €	quantité empruntée x 130 €
Barnum	1500 €	1 500 €
Fiat Ducato 1 x/an	franchise : 800€	800€
Camion plateau 1 x/an	franchise : 800€	800€

- De fixer le principe de non restitution de la caution, en cas de perte, vol, destruction ou dégradation de tout ou partie des matériels,
- De fixer le principe de facturation du coût de réparation au bénéficiaire, en cas de dégradation des matériels, à la valeur de remplacement des matériels, en cas de non restitution ou destruction des matériels.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes mesures pour l'application de ce règlement.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 07/11/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est *nommée secrétaire de séance* (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/087

FINANCES - Subvention de solidarité avec la population marocaine.

Face à la situation de crise qui a frappé le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Saint Clair du Rhône tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, de la manière suivante :

- Proposition d'un don d'un montant de 1 000 €
à définir, parmi les organisations suivantes :

- o Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE
- o à la Protection civile,
- o à la Croix Rouge
- o au fonds de solidarité de Cités Unies France

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2023 de la collectivité,
Considérant l'exigence de la situation,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- De soutenir les victimes du séisme, au moyen d'un don d'un montant de 1 000 €, versé à la Croix Rouge.
- D'imputer la dépense au compte 65748.
- D'autoriser Madame le maire ou Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 07/11/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/088

FINANCES – Subvention à la régie des projets autofinancés de l'ACCRO'JEUNESSE.

Madame le Maire indique aux élus que dans le cadre du projet autofinancé « voyage en Italie », organisé en avril 2024 par l'ACCRO'JEUNESSE, les jeunes ont participé au service du repas organisé par la municipalité, lors de la réception de la visite de la commune de Mammola.

A ce titre, afin de les encourager et de les remercier, Madame le Maire propose le versement d'une subvention à la régie de recette des projets autofinancés de l'ACCRO'JEUNESSE.

Elle propose une subvention de 600.00 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2023 de la collectivité,

Considérant l'implication des jeunes de l'ACCRO'JEUNESSE à l'occasion de la réception de la délégation de Mammola,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à la régie des projets autofinancés de l'ACCRO'JEUNESSE, une subvention d'un montant de 600 €.
- Que la dépense de 600 € résultant du versement de la subvention, soit imputée au compte 657381.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **07/11/2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : 14

Madame Fabienne BOISTON est *nommée secrétaire de séance* (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/089

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la Caisse coopérative de l'école de Glay

Les élèves de CE1 et CE2 de l'école de Glay participeront à une classe de neige à Autrans, du 8 au 12 janvier 2024.

L'école sollicite une subvention du « Fonds de Dotation Enfance et Montagne », octroyée sous la condition d'une facturation établie au nom de l'école.

Pour ce faire, Madame le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de l'acompte d'un montant de 5 841.00 €, directement à la caisse coopérative de l'école de Glay, 19 rue de la fontaine 38370 ST Clair du Rhône. Le solde sera versé en 2024.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,
Considérant que la dépense a été prévue au BP 2023, au compte 65748,
Considérant que la subvention sera versée à la caisse coopérative de l'école de Glay dans le cadre de la classe de neige à Autrans, au centre de Jeunesse « Le Vertaco » du 8 au 12 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE

- De l'attribution d'une subvention exceptionnelle de de 5 841.00 € à la coopérative de l'école de Glay, dans le cadre du paiement de l'acompte de la classe de neige, des classes de CE1 et CE2, à Autrans, au centre de Jeunesse « Le Vertaco » du 8 au 12 janvier 2024,
- De l'imputation au compte 65748 du budget, de la somme de 5 841.00 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **07/11/2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est *nommée secrétaire de séance* (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/090
RESSOURCES HUMAINES - Création de poste

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire informe le conseil que le service administratif est en tension sur les démarches administratives de plus en plus prenantes, liées à la dématérialisation et à une exigence accrue en matière de réglementation, particulièrement le service urbanisme. De plus, la gestion dématérialisée des cimetières, les archives numériques, sont à instaurer, la mise aux normes de dossiers administratifs sont à régulariser. Par ailleurs, les remplacements de l'agent d'accueil en interne, participent également à désorganiser le travail des agents du service.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi d'assistant administratif polyvalent, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif.

Cet emploi sera occupé par détachement interne, pour une durée d'un an, d'un agent issu d'un autre service, sur un grade et à temps de travail identiques.

A l'issu de ce détachement d'un an, considérant les nécessités de service, l'agent sera soit :

- Intégré au service administratif, et l'emploi au grade avant détachement supprimé,
- Maintenu dans son grade d'origine.

La création de cet emploi ne modifie pas et n'a pas d'incidence sur le budget de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant les nécessités et les besoins de services,

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** des membres présents et représentés :

sens des votes	
vote pour	24
vote contre	
abstention	M. Olivier MERLIN,

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un poste relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 32/35^{ème}.
- De modifier le tableau des effectifs du cadre d'emplois d'adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial :
 - effectif E.T.P. au 31/10/2023 : 2.60
 - effectif E.T.P. au 01/11/2023 : 3.50
- De charger Madame le Maire, de l'application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20231031-2023_090-DE

S²LO

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023



Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : **07/11/2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Clonas sur Varèze - Les Roches de Condrieu

Saint Alban du Rhône - Saint Clair du Rhône

ACCRO'JEUNES / SECTEUR JEUNESSE 11-17 ANS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023/2024

1 - IDENTITE DE LA STRUCTURE

La Commune de Clonas sur Varèze ainsi que les communes des Roches de Condrieu, de Saint Alban du Rhône et de Saint Clair du Rhône agissent sous l'entité « Entente Intercommunale » appelée **ACCRO'**.

L'entente permet de mettre en commun les moyens humains, matériels et financiers pour proposer une offre de qualité.

Une commission est organisée et les décisions sont prises en commun avec une voix par commune.

L'accueil de loisirs sans hébergement secteur Jeunesse dit « **ACCRO'JEUNES** » est porté administrativement par Saint Clair du Rhône en partenariat avec la CAF et la SDJES.

2 - FONCTIONNEMENT

- **Jeunes de 11 à 17 ans :**

L'ACCRO'JEUNES s'adresse aux jeunes mineurs âgés de 11 à 17 ans ou scolarisés au collège et habitant sur le territoire de l'entente en priorité puis aux extérieurs.

- **Les lieux d'accueil :**

La Salle ACCRO'JEUNES est située 122 allée Jean Jaurès, Espace Gabriel Veyre sur la commune de Saint Alban du Rhône.

Les activités ont lieu dans le local Jeunesse ou sur les lieux d'activités selon les programmes d'activités (infrastructures sportives, parcs et autres lieux d'activités).

- **L'ACCRO'JEUNES fonctionne pendant et hors vacances scolaires.**

Le service est fermé la semaine entre Noël et Nouvel An et du 05/08 au 23/08/2024.

L'ACCRO'JEUNES propose soit un accueil libre et spontané, soit des activités spécifiques, soit des séjours ou activités accessoires, soit des accompagnements de projets.

Pendant les vacances scolaires :

L'équipe d'animation accueille les jeunes et leur propose un programme d'activités élaboré en amont avec eux.

- Du lundi au vendredi (exceptionnellement durant le week-end)

- Sur des 1/2 journées, des journées, des soirées
- Un panel d'activités sportives, artistiques, manuelles, culinaires et culturelles.

Le programme est disponible au Bureau Alsh 415 rue Charles Péguy Saint Clair du Rhône, dans les quatre mairies, sur le site web des mairies.

Vous pouvez aussi le demander par mail à accroenfance@mairie-stclairdurhone.com et nous laisser votre mail pour vous transmettre toutes les informations.

Créé depuis septembre 2016, le Facebook « **ACCRO'JEUNES** » vous permet aussi d'être en contact avec l'équipe et d'obtenir les informations.

En période scolaire : L'ACCRO'JEUNES ouvre tous les mercredis de 14h15 à 16h (atelier impro/théâtre) et de 16h à 18h en accueil libre et spontané, certains vendredis soirs et samedis, et les mardis et jeudis pour l'Aide aux devoirs. Les horaires peuvent évoluer en fonction des jeunes et des projets. Nous informons les familles des éventuelles ouvertures supplémentaires en fonction des demandes des jeunes, des programmes d'activités et des projets. Une inscription au préalable doit être faite pour les mercredis de 14h15 à 16h ainsi que les vendredis soir et samedis et pour l'aide aux devoirs.

L'accueil libre et spontané est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir du secteur jeunes à leur gré. La collectivité se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de présence du jeune au sein de la structure. L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au secteur jeunes, c'est-à-dire ayant acquitté la cotisation annuelle ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire.

Les animateurs Jeunesse sont présents dans les locaux avec les jeunes.

C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

3 - MODALITES D'INSCRIPTIONS

- **Dossier inscription :**

Pour accéder à l'ACCRO'JEUNES, les parents doivent remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents suivants :

- la copie du carnet de vaccinations,
- copie de l'assurance responsabilité civile (le nom de l'enfant doit figurer sur celle-ci),
- la photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF,
- le justificatif de domicile
- l'autorisation parentale, (à préciser en cas de séparation des parents)

L'inscription est définitive à compter du moment où :

- le dossier est complet.
- la cotisation annuelle réglée.

Le dossier est valable pour une année scolaire complète (jusqu'à la prochaine rentrée scolaire).

Le dossier est à retirer au Bureau A1sh 415 rue Charles Péguy Saint Clair du Rhône, et à l'espace Jeunesse auprès de l'animateur Jeunesse ou par mail sur demande.

- **Les périodes d'inscriptions pour les activités :**

Les inscriptions pour la jeunesse auront lieu aux mêmes dates et au même lieu que celles de l'Enfance à l'espace Benatru situé chemin Emile Faure à Saint Clair du Rhône de 8h30 à 20h30 non-stop

Les inscriptions se feront en présence de Chantal RAVET (assistante administrative) et/ou de Prune HUC (responsable du service).

Vacances de fin d'année

Mardi 05/12/2023

Vacances de février

Mardi 30/01/2024

Vacances d'Avril

Mardi 26/03/2024

Vacances d'été

Mardi 18/06/2024

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai pourra être acceptée. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

Si le nombre de demandes étaient supérieures au nombre de places disponibles, une commission se réunirait afin d'attribuer les places en fonction des critères de priorisation ci-dessous :

- 1-Enfant en situation d'handicap, placés en famille d'accueil ou orientés par travailleurs sociaux
- 2-Nouveaux arrivants au sein du service
- 3-Familles avec plusieurs enfants à inscrire
- 4-Familles dont besoin d'inscription sur semaine complète

- **Absences et annulations :**

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par téléphone et confirmer par écrit toute absence du jeune dans les délais suivants :

Pour un séjour : 15 jours avant le départ

Pour l'accueil de loisirs : 1 semaine avant

Passé ce délai, l'activité sera facturée.

Les absences pour raison médicale avec présentation d'un certificat médical ou ordonnance ne seront pas facturées. Ce certificat médical ou ordonnance doit être fourni dans les 5 jours suivants l'absence.

- **Mémo Loisirs Vacances :**

A chaque vacance, des fiches récapitulatives pour les activités sont transmises aux familles.

Pour le bon déroulement, ce qu'il faut avoir en permanence pour chaque activité :

- Sac à dos
- Gourde
- Tee-shirt de rechange
- Vêtement contre pluie et vent
- Casquette
- Crème solaire (été notamment)

4 - TARIFICATION et FACTURATION

Votre tarif est calculé selon votre quotient familial CAF et dépendent de votre lieu d'habitation. Le tarif varie en fonction de l'activité, du type de transports (mini bus, location d'un car...) et aussi du prix de l'entrée, de la prestation, des forfaits, de l'encadrement....

Les tarifs sont inscrits sur les programmes d'activités et disponible auprès du Bureau Alsh.

Tout changement fera l'objet d'une information aux familles.

Il est possible d'utiliser les bons CAF pour les séjours. Les aides des comités d'entreprises ne sont déductibles qu'à la condition d'un justificatif indiquant le montant de la prise en charge.

La cotisation annuelle est valable pour une année scolaire de septembre à août :

	Cotisation pour un an (de septembre à août)	
Quotient familial	< ou = à 620	> à 620
Tarifs	10,00 euros	12,00 euros

	Cotisation demi-saison (de mars à août)	
Quotient familial	< ou = à 620	> à 620
Tarifs	5,00 euros	6,00 euros

Tarifs pour les communes de Clonas sur Varèze, les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône et Saint-Clair-du-Rhône					Tarifs extérieurs	
Quotient familial	< à 620	621 à 1000	1001 à 1400	>1401	< ou = à 1000	> à 1000
Tarif 1	0.80€	0.90€	1.00€	1.20€	1.50€	3.00€
Tarif 2	2.40€	2.70€	3.00€	3.60€	6.00€	9.00€
Tarif 3	5.60€	6.30€	7.00€	8.40€	15.00€	19.00€
Tarif 4	9.60€	10.80€	12.00€	14.40€	25.00€	29.00€
Tarif 5	13,60€	15.30€	17.00e	20.40€	35.00€	39.00€
Tarif 6	17.60€	19.80€	22.00€	26.40€	45.00€	50.00€
Tarif 7	21.60€	24.30€	27.00€	32.40€	55.00€	59.00€
Tarif 8	25.60€	28.80€	32.00€	38.40€	65.00€	69.00€
Tarif unique	3.00€	3.00€	3.00€	3.00€	5.00€	5.00€

Le paiement peut se faire :

- En espèce
- En chèque
- En chèque vacances
- En bon vacances
- En chèque sésu (attention nous acceptons ces chèques mais en dématérialisés, prendre contact avec le secrétariat de l'ACCRO).
- Sur le site internet

Conditions de règlement :

- La facture du service est à régler avant la fin du mois,
- L'absence de règlement entrainera un refus d'inscription et l'annulation des inscriptions suivantes par le service et l'émission d'un titre de trésorerie. La régularisation s'effectuera directement auprès du Trésor Public

Aucune inscription ne sera possible si l'utilisateur ne s'est pas acquitté des factures antérieures.

En cas d'absence de l'attestation de quotient familial de la CAF ou du dernier avis d'imposition en cours, le tarif le plus élevé sera appliqué

Vous pouvez également autoriser les personnes habilitées à consulter mon dossier allocataire CDAP afin d'accéder directement aux ressources (quotient, revenus, nombre d'enfants à charge) à prendre en compte pour le calcul des tarifs et à conserver une copie d'écran. (Le service CDAP sur le site partenaire de la CAF respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. La CAF attribue un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel aux personnes habilitées

La facture est transmise après service effectué. Les factures sont transmises par mail chaque début de mois, elles sont payables jusqu'à la fin du mois soit par carte bancaire sur le site AIGA soit par chèque, espèce ou chèque vacances auprès de Mme Ravet ou Mlle HUC aux horaires d'ouverture du secrétariat soit les Mardis de 8h30 à 16h30 et les jeudis de 8h30 à 12h30.

5 - ANIMATION ET PROJETS

L'ACCRO'JEUNES est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets.

La démarche de projet : Les animateurs accompagnent aussi les jeunes à construire des projets et à trouver les moyens pour les mettre en œuvre (création d'un atelier, monter un événement et autres moyens).

Les jeunes sont associés à la construction des programmes d'activités.

L'équipe d'animation propose des activités de loisirs variées, qui sont adaptées à leur âge en s'assurant de respecter l'état physique et psychologique de chacun.

Adaptées aux rythmes, à l'âge et aux choix des jeunes, les activités peuvent être artistiques, sportives, culturelles. Elles peuvent être dispensées par des intervenants extérieurs ou des prestataires qualifiés, des bénévoles, des associations....

6 - TRANSPORT

Les sorties s'effectuent par divers moyens de transport. Le plus souvent, les véhicules communaux ou de location sont utilisés et conduits par les animateurs.

Les transports publics, réseau TPR et SNCF, ou compagnie de transport peuvent également être empruntés.

Les départs et les retours sont précisés dans le programme d'activités.

Les horaires de départ doivent être respectés. En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire. Aucun remboursement ne sera effectué.

7 - Règles de vie / Responsabilité / Objets de valeur

Des temps d'échanges et de discussions avec les jeunes sur les règles de vie sont mis en place régulièrement.

Même si les discussions sont menées sur les thèmes tel que l'alcool, la drogue et autres, **il y a des règles non-négociables.** Le manquement à ces règles peut entraîner le renvoi immédiat du jeune.

Le jeune, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux. En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place. Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi du jeune. Cette sanction n'interviendra qu'en cas d'absolue nécessité, une solution de maintien de l'accueil étant recherchée lors de rencontre entre les parents, le directeur du site et le jeune.

9 - REPAS

Le mode de restauration est précisé sur le programme des activités :

- Chaque jeune apporte son pique-nique dans son sac à dos
- Repas partagé
- Restaurant
- Etc...

Pour les séjours, les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure de nos possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire.

10 - AFFICHAGE ET MODIFICATION

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du lieu d'accueil.

La direction se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement, et s'engage à informer les parents, le cas échéant.

Les Maires de l'entente.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est *nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)*.

DELIBERATION N° 2023/091

ENFANCE-JEUNESSE - Adoption du Règlement Intérieur ACCROJEUNES / secteur jeunesse 11-17 ans.

Dans le cadre de l'entente intercommunale, le service ACCRO JEUNES / Secteur jeunesse 11-17 ans organise des accueils des jeunes de 11 à 17 ans.

Ce service constitue un service public facultatif proposé aux familles des 4 communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, les Roches de Condrieu et Saint Clair du Rhône.

Conscientes de l'importance de ce service de proximité essentiel, les communes ont souhaité développer une offre de qualité et accessible. L'ACCRO'JEUNES est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets. Le service propose l'accompagnement et l'association des jeunes dans la construction des projets, des programmes d'activités et à trouver les moyens pour les mettre en œuvre.

Des activités de loisirs variées, adaptées à leur âge sont proposées, en s'assurant de respecter l'état physique et psychologique de chacun.

Adaptées aux rythmes, à l'âge et aux choix des jeunes, les activités peuvent être

artistiques, sportives, culturelles. Elles peuvent être dispensées par des intervenants extérieurs ou des prestataires qualifiés, des bénévoles, des associations...

Il a ainsi été rédigé un Règlement de Fonctionnement en annexe, dont Madame le Maire propose l'adoption, pour l'année 2023/2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la convention d'entente intercommunale pour la gestion de la compétence enfance-jeunesse en date du 1^{er} avril 2017
Vu le Projet pédagogique du service Enfance Jeunesse,
Considérant qu'il convient d'adopter le règlement de fonctionnement de l'ACCRO'JEUNES du secteur jeunesse 11-17 ans,
Considérant le projet de règlement annexé,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE

- L'approbation du règlement de fonctionnement de l'ACCRO'JEUNES du secteur jeunesse 11-17 ans, annexé, pour l'année 2023-2024.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes mesures pour l'application de ce règlement.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 07/11/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 17

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Retiré des débats et de la délibération : 1

Monsieur Michel DUSSERT

Quorum : **14**

Madame Fabienne BOISTON est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/092
DOMANIALITE - détachement et cession d'une parcelle

La commune est propriétaire d'une parcelle AC 1500 d'une teneur de 4 247 m², située lotissement les Hautes Rembourdes.

Dans le cadre de l'alignement des limites physiques existantes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique d'une portion de 89 m², constituée d'un mur de soutènement de la voirie communale, cadastrée AC 1706, issue de la parcelle AC 1500. Plan en annexe.

Ce détachement de 89 m², constituant la parcelle AC 1706, déjà intégré à la parcelle AC 903 appartenant à M. et Madame DUSSERT, est proposée à l'acquisition, à l'euro symbolique.

Considérant la situation géographique du bien, Monsieur et Madame DUSSERT ont fait part de leur intérêt pour son acquisition.

Les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération 2022-58 du 21 juin 2022,
Considérant que la commune a décidé de régulariser ses limites et à réaliser les alignements parcellaires,
Considérant la situation géographique de cette parcelle, constituée d'un mur de soudainement de la voirie communale,
Considérant que le maintien dans le domaine de la voirie communale de cette parcelle, engendrerait des frais de maintenance du mur de soudainement,
Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'Autoriser le détachement d'une portion de 89 m² de la parcelle AC 1500,
- D'acter la cession à l'euro symbolique de la nouvelle parcelle, cadastrée AC1706 d'une surface de 89 m² à Monsieur et Madame DUSSERT.
- Que l'ensemble des frais inhérents au détachement et à la cession seront à la charge de la commune.
- D'Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le 07/11/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 31 octobre 2023 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **25 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Marie-Christine THOMAS,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Madame Evelyne MALLARTE,
Madame Kadija MEHIDI,

Quorum : 14

Madame Fabienne BOISTON est *nommée secrétaire de séance* (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2023/093

INSTITUTION : Modification de la composition du CCAS et des représentants en son sein

Madame le Maire rappelle que la délibération 2020-53 du 3 septembre 2020 fixe à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Au mois d'août 2023, Madame Elisabeth Pronier, membre bénévole au CCAS représentant la croix rouge, a présenté sa démission en raison de son déménagement de la commune.

Cette démission actée, le C.C.A.S disposait de 2 mois réglementairement, pour procéder à son remplacement afin que la composition de l'instance respecte le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus en son sein. La recherche d'un nouveau bénévole n'ayant pas abouti, le principe de représentation proportionnelle n'est plus respecté.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles il convient de fixer un nombre paritaire, des membres élus et bénévoles du C.A du CCAS de la commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2020/53 du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du CCAS,

Vu la délibération 2023/006 du 24 janvier 2023, portant désignation d'un représentant élu au sein du CCAS,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant que la composition du CA du CCAS doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus en son sein,

Considérant que la parité n'est plus respectée, à la suite de la démission d'un membre bénévole,

Considérant qu'il convient par conséquent, de fixer à 12 le nombre de membres de l'instance,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE

- De fixer le nombre de membres appelés à siéger au Centre communal d'action sociale à 12,
- D'acter la nouvelle composition du C.A. du CCAS, en date du 31 octobre 2023

Membres élus au conseil municipal	Membres bénévoles	Associations représentées
Françoise EYMARD	Anne Marie DURIN	Les Restos du Cœur
Lucienne FURFARO	Nicole LACONDEMINE	AFIHP
Jean MURRUNI	Noëlle GAY	UNRPA
Martine QUAY	Françoise ROBERT	Le Secours Populaire
Josiane VO	Marie Paule GIRODET	Voir Ensemble
Rosalie MOUSSET	Michelle CHAPUIS	association Clariana

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 2 novembre 2023



Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 07/11/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.